



Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

Certificat d'autorisation de remblai

Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements, ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.

Frais : 25 \$

Validité : 2 mois

Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ formulaire de demande complété et signé par le propriétaire
- ✓ un plan de localisation avec l'emplacement des travaux de remblai projetés
- ✓ étude de caractérisation de la qualité de la terre de provenance
- ✓ demande d'autorisation de la CPTAQ si requis

Délai d'émission : 1 à 2 semaines

Procédure :

1. réception de la demande **complète** au Service de l'urbanisme
2. vérification de la conformité de la demande par l'officier responsable de l'émission du certificat d'autorisation
3. signature du certificat d'autorisation par le propriétaire à l'Hôtel de Ville et paiement des frais
4. inspection des travaux

Règlementation :

Définition :

Travaux consistant à rapporter de la terre ou d'autres matériaux de surface pour faire une levée ou combler une cavité.

Les matériaux permis pour tous les types de remblai sont :

- ✓ le sable;
- ✓ le gravier;
- ✓ la terre, ou tous matériaux de même nature, inertes et non polluants.



Tout remblai d'un terrain n'est autorisé que sur une épaisseur maximale de 15 centimètres, sauf pour les raisons suivantes :

- ✓ l'installation d'une fosse septique;
- ✓ permettre l'égouttement d'un terrain;
- ✓ l'aménagement paysager à l'intérieur d'un périmètre de 30 mètres (98.4') de largeur autour du bâtiment principal;

Tous les types de remblai devront être entièrement ensemencés de gazon ou recouverts de tourbe en deçà d'un délai de 6 mois à partir de la date de l'émission du certificat d'autorisation; en cas d'impossibilité d'agir à cause du climat, un délai peut être accordé jusqu'au 15 juin suivant l'émission du certificat.

Aucun remblai ni déblai n'est permis dans la bande riveraine ni dans les zones à risques de mouvement de terrain.

Infraction :

Notez qu'effectuer un remblai sans certificat d'autorisation constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 600 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.